

PARAISSANT CHAQUE SEMAINE
le MARDI et le VENDREDI.
Abonnement pour l'année,
franc de poste non compris...£1 0 0

Mélanges Religieux,

Les Lettres, Réclamations, Corres-
pondances, etc., doivent être adressées
au Rédacteur-en-Chef, franc de
port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, VENDREDI 30 MAI 1851.

No. 70.

LE CANADIEN EMIGRANT

ou

Pourquoi le Canadien-Français quitte-t-il le
Bas-Canada?

PAR DOUZE MISSIONNAIRES DES TOWNSHIPS DE L'EST.

"Rien n'est si beau que son pays."

(Suite et fin.)

Tel est le sort réservé cette année à une douzaine de familles de Stanfold. Il y a à peine deux mois, on a signalé à quelques colons de la partie nord du township d'Halifax de laisser leurs terres. Pauvres familles, épuisées déjà par des privations de toutes sortes, où irez-vous chercher refuge et protection? Avez-vous assez de courage pour recommencer vos pénibles travaux de défricheur? Qu'il est à craindre que vous n'alliez plutôt chercher un moyen de vivre à l'étranger, au risque d'y perdre comme tant d'autres, votre religion et vos mœurs!

Dans le township de Bulstrode, où il y a près de cinquante familles établies sur les 11ème et 12ème rangs, trois et même quatre individus se présentent chaque année, patentes à la main, se disent propriétaires des terres occupées par les colons; assurément quelques-uns d'eux comptent sur l'ignorance et la bonne foi de ces pauvres gens. Pendant ce temps, on dépeuple la terre du colon de son meilleur bois, sans qu'il puisse s'opposer à cette injustice. Cela n'arriverait point si la loi obligeait les grands propriétaires à enregistrer chez le greffier du conseil municipal de chaque township, leurs noms, le lieu de leur résidence, et les numéros des lots de terre qu'ils possèdent.

L'année dernière, quarante familles écossaises établies depuis environ dix ans sur le domaine de la Compagnie des terres de l'Amérique du Nord, vû le prix énorme que cette compagnie exige par acre, dans une partie de Weedon, lequel se trouve double par les intérêts de quelques années, ont été obligés de quitter leurs terres pour s'établir sur celles du gouvernement dans le township Winslow, n'emportant pour tout prix de leurs seigneurs que l'exécution des directeurs de la Compagnie. Cet état de choses est-il donc supportable? Et tant qu'il subsistera, croit-on, de bonne foi, que la colonisation des townships de l'Est se fera rapidement? N'est-il pas vrai de dire que, tant que la Législature ne portera pas remède à ces maux, l'on fera d'inutiles efforts pour activer la colonisation, et que ces domaines des spéculateurs seront toujours une barrière insurmontable?

L'on de nous la pensée de dépeupler et de déposséder de vive force les grands propriétaires. Le droit de propriété est sacré et inviolable; mais puisqu'il est reconnu que ces grandes concessions de terres en bois de bout, que, par spéculation, on laisse sans valeur, sont un obstacle à l'établissement de la plus importante partie du Bas-Canada, le gouvernement peut-il refuser d'écouter la voix publique, et de lever d'une extrémité à l'autre du pays, le devoir le plus sacré d'un bon gouvernement, n'est-il pas de fournir aux premiers besoins du peuple? Ne doit-il donc pas, en toute justice, faciliter, par tous les moyens en son pouvoir, l'établissement des terres incultes? Car c'est là le premier besoin du peuple dans le Bas-Canada.

Si pour détruire un mal senti par tout un pays, il fallait sacrifier l'intérêt de quelques particuliers, il nous semble que le gouvernement ne devrait pas hésiter à le faire. Dans le cas

de l'acte amendé par le présent acte. D'après cette clause, un nombre considérable de lots devraient être confisqués depuis et après le 30 mai de cette année, jour auquel expirent les deux années depuis que cet acte est passé. Car nous pouvons assurer que la plupart des grands propriétaires sont bien loin d'avoir rempli les conditions auxquelles leurs terres ont été cédées. Une enquête sur les lieux, faite par les agents des terres de la couronne, ferait connaître bien des fraudes et certaines exactions que plusieurs de ces messieurs se permettent avec une bonne foi digne des Carthaginois.

Nous ne pouvons terminer cet article sans mentionner les conditions très-onéreuses imposées aux colons établis sur les lots du clergé. Le prix de l'acre est d'abord de quatre chelins, mais il faut de plus que le colon paie une rente pour le terme de leur occupation, aux taux suivants, savoir:

"Pour le premier terme de sept années, 25 chelins par an,"

"Pour le deuxième terme de sept années, 50 chelins par an,"

"Pour le troisième terme de sept années, 75 chelins par an."

Ainsi un lot du clergé de deux cents acres de terre, coûte £40 0 0; s'il est occupé depuis quatorze années, il coûtera £66 5 0; s'il est occupé depuis vingt ans, il coûtera £92 0 0. Celui qui vient s'établir dans les townships, généralement pauvre, est absolument incapable de payer un lot du clergé à des conditions aussi dures que celles exposées ci-dessus. Aussi nous pouvons affirmer que sur cent colons qui s'établissent sur les lots du clergé, à peine s'en trouvera-t-il quatre ou six qui pourront les acquérir. A Bulstrode, pour ne citer qu'un fait entre mille, quatre familles établies sur deux lots du clergé depuis quatorze années, sont décidées à perdre leurs améliorations, à perdre le fruit de leurs sueurs, se trouvant absolument incapables de payer £66 5 0, malgré leur bonne volonté, pour des terres dépeuplées de ce qui constituait leur plus grande valeur. Car il existe une condition expresse de toute vente future des réserves du clergé, que l'acquéreur, jusqu'à ce qu'il ait payé en entier le prix d'achat de son lot, ne pourra en couper ni en enlever les bois, à moins que ce ne soit pour défricher ou bâtir.

"Si l'exemple du gouvernement (paroles du comité spécial) qui vend actuellement les terres publiques à des taux si modérés, si les efforts des bons citoyens pour améliorer la condition de leurs semblables et faire prospérer leur patrie, si la voix de l'opinion publique élevée d'un bout à l'autre de la province, si enfin leur propre intérêt bien entendu n'engage point ces grands propriétaires à changer de système; la législature doit avoir le pouvoir et trouvera, si l'on l'espère, le courage de remédier à un si grand mal." (29 mai, 1849.)

Nous ne demandons point une chose impraticable et opposée au sentiment public; mais nous nous croyons en droit de demander que l'on se hâte de faire pour les townships de l'Est, ce qu'on a su si bien faire dans le Haut-Canada, où le mal des grandes concessions de terres a existé, quoique jamais à un degré tel qu'ici. Nous demandons une loi claire, facile à exécuter, qui permette de faire contribuer toutes les terres incultes aussi bien que les terres cultivées aux améliorations publiques; par ce moyen le mal occasionné au pays par les grands propriétaires, disparaîtra avec rapidité, comme dans le Canada Occidental.

Il °. *Etablir un bon système de Voierie.*

Un autre grand obstacle à l'établissement rapide des terres incultes dans les townships de l'Est, c'est le manque de chemins. Que le lecteur se suppose pour un instant à la place d'un hardi chercheur de terre. Après avoir parcouru une partie des townships, il a trouvé une terre, qui par la qualité du sol, sa situation, le prix de vente, lui convient. Si cette terre se trouve à un, deux et même trois milles du chemin le plus à proximité, entreprendra-t-il de se donner une bonne sortie qui ne lui coûterait que la bagatelle de trois à quatre cents piastres du mille? La chose serait absurde. Attendra-t-il de l'aide des propriétaires voisins? Nous avons vu comme les grands propriétaires sont généralement portés à prêter secours au nouveau colon. Aura-t-il recours à la loi? Mais alors quelle perte de temps et d'argent, et pour peu qu'il rencontre d'opposition, parviendra-t-il jamais à réussir? Très-probablement que non. Il lui faudra alors se décider à faire seul, un chemin tel qu'on en voit dans tous les townships; chemins si affreux qu'on pourrait douter qu'un homme pût être assez hardi pour y passer, si le fait ne se renouvelait tous les jours. Quel encouragement! Cependant telle est à peu près la situation de tous ceux qui prennent des terres nouvelles dans les townships de l'Est, ailleurs que le long des grandes routes ouvertes par le gouvernement. Aussi, dès qu'il s'ouvre une communication assez facile, voit-on que les terres qui la bordent sont prises rapidement, quel qu'en soit le prix.

La loi donne bien un conseil municipal le pouvoir de faire faire des chemins, mais c'est plutôt une autorisation, une permission, qu'une obligation; aussi messieurs les grands propriétaires qui ne sont pas sans avoir une certaine influence dans les conseils municipaux, ne trouvent-ils que trop souvent le moyen de refuser avec courtoisie ce permis qu'on leur donne de dépenser leur argent dans les chemins. Dans tous les cas, ils réussissent toujours à retarder la confection des chemins; un grand désavantage des colons. Il faudrait donc que la loi ne laissât pas tant de liberté aux conseils municipaux, qu'elle leur prescrivit des règles qu'ils ne pussent changer à leur guise, qu'en un mot ils fussent obligés de faire faire les chemins, sans que le colon eût à s'en inquiéter. La chose est certainement bien possible. Suivant nous, on obtiendrait cet heureux résultat en donnant une autre loi municipale. Pour qu'on ne nous accuse pas de vouloir critiquer malicieusement des lois existantes, de vouloir détruire des lois sans nous inquiéter s'il y aurait moyen d'en faire de nouvelles et de meilleures, nous nous permettrons de faire quelques suggestions qui pourront peut-être jeter quelque jour sur cette question difficile. Comme nous l'avons dit, ce n'est pas une demi-mesure qui suffira pour arrêter les cours des maux que nous avons signalés; ce qu'il faut, c'est quelque chose de plus clair, de plus efficace, de plus à la portée de tout le monde que la loi actuelle de voierie. Nous proposons donc que le chemin sur lequel se bâtit l'église de la congrégation la plus nombreuse de chaque township, pourvu que ce ne soit pas une route, fût appelé chemin principal. Il est bien entendu que la loi devra déterminer quel serait le chemin principal dans le cas où il n'y aurait pas d'église dans le township, ou dans le cas où elle se trouverait sur une route. Que les propriétaires des terres qui aboutissent à ce chemin soient seuls obligés à le faire et à l'entretenir,

chacun suivant la grandeur de la terre qu'il possède, et qu'ils ne soient obligés à aucune autre dépense pour chemins. Qu'au bout de ces terres il y ait un chemin auquel seront obligés de travailler les gens dont les terres aboutissent à ce chemin, dans la proportion de l'étendue qu'ils occupent, et que de plus ils soient obligés à la route qui conduira au chemin principal. Que les routes soient éloignées les unes des autres d'une lieue au moins; que les autres voies de communication soient entretenues au moyen de taxes prélevées sur toutes les terres incultes; que les terres de la couronne et du clergé ne soient pas exemptes de contribuer aux travaux publics; qu'enfin le conseil municipal soit obligé de faire exécuter cette loi. Ceci nous amène tout naturellement à parler de notre loi municipale.

Le système des municipalités est sans contredit une institution dont le peuple a un extrême besoin. Par ce système, le peuple a le contrôle de ses affaires locales, et il est de son plus grand intérêt de les régler d'une manière convenable. De l'aveu de tous, le système actuel est insuffisant et ne remplit pas les vues proposées; il faudrait décentraliser ce pouvoir, si l'on veut qu'il fonctionne bien, et le donner à chaque localité. Si l'habitant d'une paroisse est incapable (c'est une supposition) de diriger ses affaires locales, sera-t-il plus en état de comprendre et de diriger les affaires de huit ou dix localités qui lui sont inconnues? Ne pouvons-nous pas dire avec vérité que le système actuel n'a été que peu profitable pour nos townships; qu'il a retardé au contraire l'amélioration générale dans la plupart des comtés; qu'il n'a rien fait pour l'entretien des chemins; qu'il n'a contribué en aucune manière à l'avancement de l'agriculture?

Dans les townships de l'Est, le système actuel de voierie est inefficace, et lettre-morte pour les raisons suivantes: 1° le pouvoir d'établir des chemins, ou de les réparer, se trouvant, par ce système, dévolu aux conseils municipaux de comté, n'a point cette action et cette unité de vues qui seules peuvent faire parvenir à un bon résultat; 2° la confection des chemins est, dans la plupart des cas, vû l'immunité des réserves du clergé et des grands propriétaires, entièrement au-delà des forces et des moyens des propriétaires résidents; 3° la grande étendue des comtés et l'éloignement des chefs-lieux sont cause que, de fait, depuis la Chaudière jusqu'à la rivière St. François, il n'y a pas de municipalités en force. Pour en convaincre les plus incrédules, nous pouvons affirmer que, dans le vaste comté de Mégantic, ainsi que dans la partie du comté de Drummond comprise entre le comté de Mégantic et le St. François, il n'y a ni inspecteurs, ni sous-voyers nommés pour surveiller l'entretien des chemins actuels, grâce à notre système actuel de voierie. Cet état de choses existe depuis quatre ans.

Le gouvernement a fait ouvrir, il y a déjà plusieurs années, de grandes routes; celles de Craig, de Gosford, Blandford, de Shipton et de Lambton qui ont sans doute beaucoup contribué à la colonisation des townships de l'Est; mais ces routes n'ayant été ni entretenues, ni réparées, sont maintenant dans un état bien déplorable. Le même sort est réservé au chemin provincial d'Artabaska qui traverse les différents townships de Kingsey, Warwick, Artabaska, Stanfold, Sommerset, Inverness. Ce chemin, terminé en 1848, et qui a coûté à la province la somme de £15,513 16 9 (y compris le pont de Melbourne sur le St. François) d'un si grand avantage pour les habitants des townships de l'Est, deviendra bientôt aussi impraticable que le chemin de Gosford actuel

que bien des voix se chargeront de malédictions et de haines, mais qu'une seule les vengera toutes: la voix de la postérité.

Ah! mon Dieu! mon Dieu! murmure Jeanne bien bas dans la désolation de son cœur.

Je t'aime trop Marianne, ajouta George avec douceur, pour pouvoir t'accuser et ja comprendre que le cœur d'une femme, tout de tendresse et de miséricorde, ne soit pas à la hauteur de ce sang répandu pour le salut de tous.

Et changeant subitement d'expression:

Vois tu Marianne, quand un bloc de pierre ou de granit barre le chemin, pour se frayer une route on en disperse les débris de tous côtés; pour creuser dans une génération le sillon de la liberté, il faut aussi que la pioche et la hache y passent.

Tu parles comme un livre, s'écria Gracchus, qui tenait beaucoup à placer une parole.

George s'était assis devant la jeune fille. Un de ses bras était appuyé sur une petite table qui était près d'elle, et sa main y prit machinalement une feuille de papier qu'il se mit à tourner entre ses doigts. Sur cette feuille de papier quelques lignes étaient écrites. C'étaient des pensées éclaboussées au cœur de Jeanne pendant ses heures de rêverie et de solitude. L'écriture de Jeanne attirait par son

avait surpris les plus hardis, et Robespierre en lui serrant la main, lui avait dit: Si la patrie contenait bon nombre de citoyens comme toi, elle serait sauvée... Le jeune montagnard sans s'en douter devenait un instrument dans la main de l'ambitieux dictateur.

Bonjour, citoyen Gracchus, dit-il en entrant.

Il alla à la jeune fille et lui tendit la main.

Bonjour Marianne, bonjour. Comme tu es bouleversée! es-tu malade?

Oui, justement s'empressa de dire Gracchus, ma... ma nièce est toute souffrante aujourd'hui.

Vous souffrez, dit Georges en s'assurant près d'elle.

Ce ne sera rien, balbutia la pauvre Jeanne. George essaya de la faire sourire par ses paroles, mais en vain. Les paroles frappaient son oreille, mais elle ne les écoutait pas.

Georges, murmura-t-elle d'une voix triste, il s'est encore versé bien du sang aujourd'hui!

Voilà bien les femmes, dit Georges avec impatience. Oh! il est vrai que j'ai souvent vu ton cœur faillir et reculer. Mais deux voix ti mon cœur à la patrie et la liberté me montrent puissantes: la patrie et la liberté me montrent du doigt l'avenir. Je suis sûr sous une triste

ceux gémissements funèbres qui retentissent de toutes parts.

Sais-tu, dit Georges en riant, que tu frises la royaliste, citoyen, en plaignant ainsi comme d'innocentes victimes ceux que la justice nationale condamne.

Je suis femme, Georges.

Et je t'aime, etc.

N'est-ce pas, citoyen Gracchus, que les femmes ne peuvent pas nous comprendre? Je ne suis pas de ceux qui admirent Théroigne de Méricourt.

C'est un monstre, interrompit Jeanne d'une voix vibrante.

Gracchus s'était rapproché d'elle. Il était dans un état d'inquiétude très-prononcé:

Marianne... ma nièce... tu es parfois fort étrange. Les nerfs... pour sûr... C'est que si le citoyen Georges ne nous connaissait pas tous deux comme il nous connaît, il pourrait croire...

Je crois, citoyen Gracchus, que tu es un bon patriote, un cœur éprouvé.

Bien obligé!... mais certainement, continua Gracchus, j'ai fait mes preuves... Oni citoyen ma nièce, c'est mal à toi... apprends qu'en a condamné qui n'en avaient pas dit

Jeanne des signes télégraphiques fort expressifs.

Mais la jeune fille, tout entière plongée en elle-même, n'entendait et ne voyait rien que les palpitations de son cœur et le cortège douloureux de ses pensées qui passait devant ses yeux avec de longs habits de deuil:

Georges, dit-elle en se penchant vers le jeune montagnard, les pensées qui me sont venues aujourd'hui, ne vous viennent-elles pas quelque fois aussi? Quelque fois ne dites-vous point qu'il peuvent ne pas être coupables et criminels; ceux que vous condamnez ainsi seulement parce que la volonté de Dieu les a fait naître dans un château au lieu que ce soit dans une cabane? Ne vous dites-vous pas que ces proscriptions qui frappent tant de têtes à la fois, et font les enfants d'une même patrie des exilés ou des morts, sont peut-être des crimes ineffaçables dont vous chargez votre conscience?

Georges... mon ami... vous si bon, si généreux, ne vous êtes-vous jamais dit cela et n'avez-vous pas tremblé en vous-même? N'avez-vous pas senti tout ce sang versé, vous rougir les mains et vous inonder le cœur?...

On! ne parlez pas ainsi!... ne parlez pas ainsi, Marianne!... murmura Georges en se frappant le front; ne semez pas le doute dans mon âme, se serait-il dit.

FRUITION.

LE MONTAGNARD

OU LES

DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

(Suite.)

Parlant ainsi, la pauvre enfant joignait ses mains avec une expression suppliante.

En effet quelques secondes s'étaient à peine écoulées qu'on entendit des pas dans l'escalier.

Elle avait raison, dit tout bas Gracchus, je commence à entendre aussi. Que faire!...

Allons, Jeanne, du courage.

Mlle De Savernay, haletante d'émotion, avait les yeux fixés sur la porte avec une anxiété terrible.

ceux gémissements funèbres qui retentissent de toutes parts.

Sais-tu, dit Georges en riant, que tu frises la royaliste, citoyen, en plaignant ainsi comme d'innocentes victimes ceux que la justice nationale condamne.

Je suis femme, Georges.

Et je t'aime, etc.

N'est-ce pas, citoyen Gracchus, que les femmes ne peuvent pas nous comprendre? Je ne suis pas de ceux qui admirent Théroigne de Méricourt.

C'est un monstre, interrompit Jeanne d'une voix vibrante.

Gracchus s'était rapproché d'elle. Il était dans un état d'inquiétude très-prononcé:

Marianne... ma nièce... tu es parfois fort étrange. Les nerfs... pour sûr... C'est que si le citoyen Georges ne nous connaissait pas tous deux comme il nous connaît, il pourrait croire...

Je crois, citoyen Gracchus, que tu es un bon patriote, un cœur éprouvé.

Bien obligé!... mais certainement, continua Gracchus, j'ai fait mes preuves... Oni citoyen ma nièce, c'est mal à toi... apprends qu'en a condamné qui n'en avaient pas dit

ceux gémissements funèbres qui retentissent de toutes parts.

Sais-tu, dit Georges en riant, que tu frises la royaliste, citoyen, en plaignant ainsi comme d'innocentes victimes ceux que la justice nationale condamne.

Je suis femme, Georges.

Et je t'aime, etc.

N'est-ce pas, citoyen Gracchus, que les femmes ne peuvent pas nous comprendre? Je ne suis pas de ceux qui admirent Théroigne de Méricourt.

C'est un monstre, interrompit Jeanne d'une voix vibrante.

Gracchus s'était rapproché d'elle. Il était dans un état d'inquiétude très-prononcé:

Marianne... ma nièce... tu es parfois fort étrange. Les nerfs... pour sûr... C'est que si le citoyen Georges ne nous connaissait pas tous deux comme il nous connaît, il pourrait croire...

Je crois, citoyen Gracchus, que tu es un bon patriote, un cœur éprouvé.

Bien obligé!... mais certainement, continua Gracchus, j'ai fait mes preuves... Oni citoyen ma nièce, c'est mal à toi... apprends qu'en a condamné qui n'en avaient pas dit

ceux gémissements funèbres qui retentissent de toutes parts.

Sais-tu, dit Georges en riant, que tu frises la royaliste, citoyen, en plaignant ainsi comme d'innocentes victimes ceux que la justice nationale condamne.

Je suis femme, Georges.

Et je t'aime, etc.

N'est-ce pas, citoyen Gracchus, que les femmes ne peuvent pas nous comprendre? Je ne suis pas de ceux qui admirent Théroigne de Méricourt.

C'est un monstre, interrompit Jeanne d'une voix vibrante.

Gracchus s'était rapproché d'elle. Il était dans un état d'inquiétude très-prononcé:

Marianne... ma nièce... tu es parfois fort étrange. Les nerfs... pour sûr... C'est que si le citoyen Georges ne nous connaissait pas tous deux comme il nous connaît, il pourrait croire...

Je crois, citoyen Gracchus, que tu es un bon patriote, un cœur éprouvé.

Bien obligé!... mais certainement, continua Gracchus, j'ai fait mes preuves... Oni citoyen ma nièce, c'est mal à toi... apprends qu'en a condamné qui n'en avaient pas dit

ceux gémissements funèbres qui retentissent de toutes parts.

Sais-tu, dit Georges en riant, que tu frises la royaliste, citoyen, en plaignant ainsi comme d'innocentes victimes ceux que la justice nationale condamne.

Je suis femme, Georges.

Et je t'aime, etc.

N'est-ce pas, citoyen Gracchus, que les femmes ne peuvent pas nous comprendre? Je ne suis pas de ceux qui admirent Théroigne de Méricourt.

C'est un monstre, interrompit Jeanne d'une voix vibrante.

Gracchus s'était rapproché d'elle. Il était dans un état d'inquiétude très-prononcé:

Marianne... ma nièce... tu es parfois fort étrange. Les nerfs... pour sûr... C'est que si le citoyen Georges ne nous connaissait pas tous deux comme il nous connaît, il pourrait croire...

Je crois, citoyen Gracchus, que tu es un bon patriote, un cœur éprouvé.

Bien obligé!... mais certainement, continua Gracchus, j'ai fait mes preuves... Oni citoyen ma nièce, c'est mal à toi... apprends qu'en a condamné qui n'en avaient pas dit